

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le procès-verbal du Conseil municipal, en date du 07.02.2013 a été affiché le 19 février 2013, dans les conditions prévues à l’Article L.2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 22 février 2013, Jean-Yves GUELLIER, Maire de Molineuf, a convoqué le Conseil municipal en séance ordinaire pour le 28 février 2013, afin de délibérer sur l’ordre du jour suivant :

- 1- Compte administratif 2012
- 2- Achat de terrains à la Loge
- 3- Convention de mise à disposition par le Conseil Général d’un équipement informatique permettant l’accès public à Internet dans la Bibliothèque
- 4- Convention d’assistance technique fournie par l’État : ATESAT 2013
- 5- Convention pour la gestion de service d’assistance pluridisciplinaire avec la communauté d’agglomération de Blois
- 6- Questions diverses

Etaient présents :

M. Jean-Claude GOHIER, M. André MANDARD, M. Dominique PILLOT, M. Jean-François CHAMP adjoints au Maire.  
Mme Dominique BOILEAU, M. Michel PREVOST, Mme Florence VIAL, Mme Claudine DELFAU, Mme Christine PAVY, Mme Michèle BOBIN, M. André GOUJON, M. Christian SÉNÉCHAL, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Nathalie CERÉ qui a donné pouvoir à Mme Christine PAVY

Mme Michèle BOBIN a été nommée secrétaire de séance

Le Maire demande l’approbation du procès - verbal du 07 Février 2013.

Le procès- verbal du 7 Février 2013 est adopté à l’unanimité.

Le Maire passe à l’ordre du jour :

**1- Compte administratif 2012**

Monsieur André GOUJON est élu président de séance.

Le Maire donne la parole à Monsieur CHAMP, adjoint aux finances pour détailler le compte administratif et le commenter ligne par ligne.

Une augmentation du chauffage et de l’électricité est constatée. Monsieur GOHIER étudie actuellement l’état des consommations depuis 2010.

Les fournitures d’entretien sont en nette augmentation également du fait de l’utilisation à l’école et à la salle des fêtes d’essuie- mains en papier.

Des économies ont été faites sur d’autres postes et les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées dans l’ensemble.

Concernant les dépenses d’investissement, Madame VIAL regrette que les 80 000 euros prévus pour les travaux de l’école n’aient pas été réalisés. Le Maire répond que l’étude faite a fait ressortir un coût de plus de 2 millions d’euros de travaux, ce qui n’est pas réalisable. Madame VIAL souhaite que dans l’immédiat les sanitaires soient refaits en priorité. Le Maire répond que cette réfection sera hors contexte du projet initial.

La plupart des projets ont été réalisés en fin d’année.

### Approbation du Compte de Gestion du Percepteur

Le compte de gestion du Percepteur identique au compte administratif 2012 de la commune est approuvé par 14 voix POUR.

### Compte administratif 2012 :

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire, après avoir présenté le Compte Administratif de l'exercice 2012 s'est retiré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ CONSIDERANT que les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Receveur municipal

➤ APPROUVE à l'unanimité par 13 voix POUR, le Compte Administratif de la commune.

• COMMUNE	Excédent de fonctionnement	243 107,88 €
	Excédent d'investissement	71 279,88€

## **2- Achats de terrains à la Loge**

Le Maire rappelle la décision d'acheter les terrains de la Loge à chaque fois que cela sera possible.

Monsieur et Madame André GOUJON proposent de vendre des terrains à la Loge.

Monsieur SÉNÉCHAL demande où en est la négociation d'achat des terrains les plus importants.

Le Maire répond que les propriétaires concernés ont été recontactés.

Monsieur SÉNÉCHAL considère que la commune prend des risques en poursuivant le projet avant d'avoir acquis les terrains les plus stratégiques.

Madame BOILEAU préférerait attendre le résultat de l'étude du CAUE sur les aménagements possibles.

Le Maire répond qu'il est préférable d'acheter les terrains dès que l'on reçoit l'accord des propriétaires et que le projet peut être réalisé en deux étapes si des expropriations sont nécessaires.

Il soumet la délibération suivante au vote :

Monsieur André GOUJON, ayant intérêt ne participe pas au vote.

Le maire explique que Monsieur et Madame André GOUJON proposent de vendre à la Commune les parcelles, E36, E62, E63, E67, situées au lieu-dit « La LOGE », d'une superficie de 1409 m<sup>2</sup>.

Le maire souligne l'opportunité d'acquérir ces parcelles puisqu'elles se situent dans le périmètre de la future zone constructible. Il propose de fixer le prix du m<sup>2</sup> à 6,50 €, conformément à ce qui avait été proposé lors de la réunion du mercredi 12 décembre 2012 avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées E36 (636 m<sup>2</sup>), E62 (220 m<sup>2</sup>) E63 (231 m<sup>2</sup>), E67 (322 m<sup>2</sup>) sises au lieu-dit La Loge, appartenant à Monsieur et Madame André GOUJON au prix de 6,50 € m<sup>2</sup> soit 9158,50 € pour un total de 1409 m<sup>2</sup>.
- CHARGE le maire ou l'un de ses adjoints délégués de signer toutes les pièces relatives à cette affaire auprès de Maître HEME de LACOTTE, notaire à HERBAULT.
- DIT que les frais concernant cette acquisition seront à la charge de la commune.

## **3- Convention de mise à disposition par le Conseil Général d'un équipement informatique permettant l'accès public à Internet dans la bibliothèque.**

Dans le cadre de ses missions, le Conseil Général de Loir-et-Cher met à disposition des communes équipées d'une bibliothèque un ordinateur ayant pour fonction l'accès public à Internet.

Le Maire donne lecture de la Convention de mise à disposition de cet équipement à la bibliothèque municipale.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la présente convention de mise à disposition par le Conseil Général d'un équipement informatique permettant l'accès public à Internet dans la bibliothèque municipale.
- AUTORISE le Maire à la signer.

#### **4- Convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).**

La Commune de Molineuf a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2010. Cette mission, définie par une Convention annuelle, reconductible 2 années, est arrivée à son terme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de reconduire l'assistance technique des services de la Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher dans les domaines de voirie de l'aménagement et de l'habitat,
- AUTORISE le Maire à signer la convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, ainsi que l'annexe jointe, moyennant une rémunération totale de 193,73 € pour 2013. Ce montant sera révisé annuellement.

#### **5- Convention pour la gestion de service d'assistance pluridisciplinaire avec la Communauté d'Agglomération de Blois.**

Considérant que les communes, suite à une enquête, ont désiré une assistance pluridisciplinaire complémentaire des entités existantes, que pour se faire, elles se sont rapprochées de la Communauté d'Agglomération de Blois à laquelle elles adhèrent pour mettre en place un service d'assistance pluridisciplinaire.

Considérant que les modalités de fonctionnement de cette assistance doivent être préalablement définies dans une convention,

Considérant que cette mission est proposée aux communes qui ont, par voie expresse, montré leur intérêt à adhérer à ce service,

Considérant que cette proposition a été examinée lors de la commission de la solidarité intercommunale le 23 novembre 2012,

A cet effet, elles ont décidé de **confier** à la communauté d'agglomération de Blois la mission d'assistance pluridisciplinaire, en application de l'article L 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La présente convention fixe les modalités de constitution et de fonctionnement de cette assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- DÉCIDE de charger la communauté d'Agglomération de Blois d'apporter à la commune de Molineuf une assistance pluridisciplinaire,
- APPROUVE les termes de la convention qui précise les modalités de fonctionnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

Le coût est de 200 euros par an environ.

#### **6- Questions diverses**

##### **Emprunt 2013**

Monsieur CHAMP, adjoint aux finances a fait une étude comparative des offres de prêt des 2 organismes bancaires ayant répondu à la demande d'un prêt de 250 000 € pour l'achat de foncier.

Le Crédit Agricole, la Caisse des dépôts et consignations, la Banque Postale, la Caisse d'épargne ont été contactés.

Le Crédit agricole n'a pas encore répondu, la Caisse des dépôts a indiqué que son enveloppe budgétaire est terminée pour 2013.

La mieux-disante est la Caisse d'Épargne avec un taux de 2,92 % sur 10 ans.

Madame VIAL ne souhaite pas que la commune emprunte 250 000 € en 2013, alors que tous les terrains de la Loge ne seront pas acquis cette année, car la commune devra payer dès 2013 des intérêts sur ce montant. Elle préférerait que la commune fasse des appels de fonds au fur et à mesure des acquisitions.

Monsieur CHAMP répond qu'il faut profiter des taux extrêmement bas actuellement car la tendance va être plutôt à la hausse dans les mois à venir.

- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

La dernière phase du PLU peut être votée à la prochaine séance de Conseil Municipal qui est fixée au 14 Mars à 19h30.

- Budget communal 2013

Il sera voté le 5 avril 2013, les délais ayant été repoussés par la Préfecture.

- Les Rinceaux

Le Maire informe que Monsieur Ludovic COGNARD, coordonnateur au Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse lui a fait part de l'organisation d'une manifestation festive autour du chantier des Rinceaux. Elle aurait lieu le mercredi 5 juin dans le cadre de la semaine régionale des rivières organisée par la Région Centre.

Le Maire indique qu'une journée de visite spécifique commentée sera organisée par la commune pour les habitants de Molineuf.

- Journée éco-citoyenne

Elle aura lieu le dimanche 5 Mai 2013.

- Tour de table

Monsieur SÉNÉCHAL indique qu'il est prêt à consulter d'autres prestataires que Dactyl Buro pour le projet informatique de la mairie mais que cela n'est peut-être pas nécessaire du fait que la commune a un contrat avec Dactyl Buro, qu'ils connaissent l'environnement et qu'ils sont compétents.

Il signale que les eaux du fossé route d'Orchaise longeant les terrains du Baignon s'écoulent toujours mal.

Le Maire répond que c'est aux propriétaires de faire le nécessaire.

- Madame BOILEAU demande que les bancs soient installés aux endroits définis, pour les beaux jours.

- Monsieur GOUJON indique que le recensement de la population s'est bien déroulé. Les chiffres définitifs seront connus en Mai-juin 2013. Il tient à remercier les agents recenseurs Mesdames BOUCARD et THUILLIER pour le travail qu'elles ont fait.

Il rappelle que la cérémonie du 19 Mars aura lieu à 18h30 à Molineuf et que pour la première fois ce jour est retenu comme date nationale.

- Monsieur GOHIER informe que les employés communaux ont étalé 4 tonnes d'enrobé sur la voirie.

- Madame BOBIN demande quand sera réalisée la connexion internet à la bibliothèque.

Ces travaux sont prévus dans le cadre du projet informatique global de la mairie.

-Monsieur MANDARD indique que le groupe de travail constitué pour fêter le centenaire du nom de la commune projette de réaliser un mur de photos pour cette occasion

Il indique que la boucle cyclable N°2 élaborée par le Pays des Châteaux ne passera pas près de la Cisse à Molineuf, Cependant une signalisation indiquera le bourg de la commune pour ceux qui souhaiteront s'y rendre.

-Madame VIAL demande si les aménagements pour piétons et la pose de barrières pour empêcher les camions de se garer ont bien été pris en compte dans les travaux d'aménagement du trottoir route d'Orchaise.

Monsieur GOHIER répond que les employés communaux poseront les barrières.

-Monsieur GUELLIER indique que la presse a relaté l'issue du procès de la Société VALMY contre la commune pour la construction d'un lotissement dans le bourg. La société a perdu et devra verser 1000 € à la commune.

Aucune autre question n'est soulevée, la séance est levée à 23h40.